

**Formulaire de demande de communication  
de documents médicaux par le patient ou  
son représentant**

**1. Identité du patient**

Mme/M.(nom, nom de jeune fille, prénom) .....

Né(e) le ..... à .....

Courriel : ..... Téléphone : .....

Adresse postale : .....

**2. (Si différente du patient) Votre identité: père – mère (pour les patients mineurs), tuteur, mandataire**

Mme/M.(nom, nom de jeune fille, prénom) .....

Adresse postale : .....

Courriel : ..... Téléphone : .....

Agissant en tant que (cochez la case correspondante) :  tuteur  mandataire

père  mère (pour un patient mineur)

**3. Votre demande :**

Je demande au Directeur général de la Fondation Hospitalière de la Miséricorde la communication des documents suivants :

- le compte rendu d'hospitalisation du ..... au .....
- les pièces essentielles du dossier médical liées à l'hospitalisation du (date à renseigner) .....  
au .....(compte rendu d'hospitalisation, compte rendu opératoire etc.)
- autres documents (à préciser) : .....
- Service(s) concerné(s) : .....

**Les modalités de communications choisies :**

- remise de copies en mains propres
- envoi postal à l'adresse du demandeur
- consultation sur place et remise de copies (un rdv sera fixé avec le médecin référent)

**ⓘ Les frais de copie et d'envoi donnent lieu à facturation selon les tarifs appliqués au dos.**

Fait à ..... le ..... Signature du patient ou de son représentant

**Réservé au secrétariat médical**

Date de réception du formulaire : / / Nom prénom secrétaire médicale .....

Éléments communiqués : .....

.....

.....

.....

.....

.....

Nom Prénom du médecin..... Fait à ....., le .....

Signature du médecin

## Comment procéder pour adresser votre demande ?

1. Remplir le présent formulaire au verso
2. Justifier de votre identité en joignant une copie de votre carte nationale d'identité recto/verso
3. Autres documents à joindre en fonction de votre situation :
  - si vous êtes le père ou la mère d'un mineur : votre livret de famille et, en cas de divorce, le document attestant que vous êtes détenteur de l'autorité parentale
  - si vous êtes tuteur d'un incapable majeur : le jugement de tutelle
  - si vous avez été mandaté par le patient, vous devez produire l'original du mandat exprès

Le formulaire rempli et **impérativement** accompagné de toutes les pièces demandées est à adresser à :

Fondation Hospitalière de la Miséricorde  
Direction  
15 rue des Fossés Saint-Julien  
14000 Caen

Vous pouvez également nous envoyer votre demande par mail avec les pièces justificatives à l'adresse suivante :  
[demandedossier@fondation-misericorde.fr](mailto:demandedossier@fondation-misericorde.fr)

## Envoi du dossier par voie postale et coût des copies

Nous sommes obligés par la loi de conserver les éléments originaux du dossier médical. Vous ne pourrez donc obtenir que des copies qui sont payantes.

Toutefois, seul le coût de la reproduction et de l'envoi (à l'exclusion des charges de personnel) donnent lieu à facturation (0,10 € la copie + les frais d'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception).

## Cas particulier : demande de communication de documents médicaux par l'ayant-droit (successeur) d'un patient décédé

Vous pouvez obtenir des éléments du dossier d'une personne décédée dont vous êtes l'ayant droit, nous vous invitons à remplir le formulaire spécifique afin de faciliter votre démarche.

## Les délais légaux de communication

Si les informations que vous demandez ont été constituées depuis moins de cinq ans, nous vous les communiquerons dans les **8 jours suivant** votre demande validée.

Si les informations que vous demandez ont été constituées depuis plus de cinq ans, nous vous les communiquerons dans les **2 mois** de votre demande validée.

Dans tous les cas, il vous faudra attendre 48 heures après votre demande. C'est un délai de réflexion imposé par la loi qui nous interdit de vous transmettre les informations immédiatement après votre demande. Sachez donc que si vous vous déplacez pour demander et obtenir communication de votre dossier, vous ne pourrez l'obtenir immédiatement.

Si nous ne respectons pas ces délais ou si nous refusons votre demande pour des motifs qui vous paraissent injustifiés, vous pouvez en faire part à la Direction.